



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Energie

Lyon le 03/05/2019

Affaire suivie par : Samuel GIRAUD
Tél. : 04 26 28 66 46
Télécopie : 04 26 26 67 19
Courriel : samuel.giraud@developpement-durable.gouv.fr
Référence : PRICAE-19-P4S-78-SG

Rapport à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie

OBJET : - Bilan de la consultation publique sur la mise en place des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) tenue du 01/04/19 au 30/04/19
- Proposition d'arrêt des SIS pour le département de la Haute-Savoie

REFER : - Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015
- AP du 31 mai 2018 établissant les projets de création de SIS [...]
- AP du 11 mars 2019 portant consultation du public relative à la création des SIS [...]
- rapport de la DREAL au préfet de la Haute-Savoie du 23 mai 2018 proposant l'arrêté portant les projets de SIS pour la consultation des collectivités.

P. J. : - projet d'arrêté type pour la prise des arrêtés de SIS
- dossier de projet des 37 SIS (une fiche descriptive et cartographique annexée à chaque arrêté SIS)
- liste des collectivités concernées et SIS associés

Le rapport de la DREAL au préfet de la Haute-Savoie du 23 mai 2018, ayant débouché sur l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) [...], établit le contexte et les étapes de la mise en place des SIS. L'arrêt par le préfet des secteurs d'information sur les sols (SIS) se fait après consultation des collectivités pendant une durée de 6 mois sur la base du projet des services de l'État, suivie de l'information des propriétaires des terrains et locaux construits sur les terrains intégrés aux projets de SIS. L'étape finale, avant l'arrêt des SIS de la Haute-Savoie, est une consultation du public dématérialisée de 1 mois.

Copie : UD-Deux Savoies

La consultation des collectivités de la Haute-Savoie concernées par des SIS s'est déroulée du 05/06/2018 au 05/12/2018. Pour mémoire, 39 SIS avaient été proposés à la consultation des collectivités sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie (cf annexe de l'arrêté du 31/05/2018). Le nombre de SIS en projet est demeuré inchangé après la consultation des collectivités (cf le rapport DREAL du 25/02/2019 proposant l'AP de consultation du public).

En outre, l'article R 125-44 II du code de l'environnement stipule que « le préfet informe par lettre simple les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols [...] ». Cette information a été menée entre septembre 2018 et janvier 2019, avant le début de la consultation du public, certains courriers retournés non distribués donnant lieu à des envois complémentaires, après recherche des propriétaires. Le bilan est de 500 courriers d'information environ (un par propriétaire).

L'article R. 125-45 stipule que « au vu des résultats des consultations prévues à l'article R. 125-44 et de la participation du public prévue à l'article L. 120-1, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. » Cet article L. 120-1 concerne les principes et dispositions générales relatifs à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pour la Haute-Savoie, l'étape de consultation dématérialisée du public s'est déroulée du 01/04/2019 au 30/04/2019, sur la base de l'arrêté préfectoral du 31/03/2019. Les observations du public ont été recueillies par une adresse courriel spécifique mise à disposition par la DREAL et le portail internet de la préfecture.

Cette consultation a recueilli une expression du public. L'association « OIKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie » domiciliée à ANNEMASSE s'est interrogée sur le fait que trois sites industriels, pourtant référencés dans la base de données BASOL, n'aient pas été mis en SIS :

- Le site de la société « ECOMAG » à Ville-la-Grand faisait l'objet d'une intervention ADEME au moment de la consultation des collectivités. Cette intervention ADEME étant susceptible de modifier l'état de pollution résiduel du site, il n'a pas été retenu pour la mise en place initiale des SIS. Il pourra l'être lors des mises à jour annuelles prévues, une fois le bilan de l'intervention ADEME effectué.

- concernant le site « SA produit chimique Platret » à Ville-la-Grand. Ce site est encore en fonctionnement et sous la responsabilité de l'exploitant ICPE. Il n'est donc pas possible de le placer en SIS (R 125-43 du code de l'environnement). La question se posera à la cessation d'activité de cette société, en cas de pollution résiduelle.

- concernant le site « Jallut » à Annemasse, ne subsistent que des traces de l'activité passée. Les futurs éventuels changements d'usage n'impliqueront pas de risques pour les usagers. C'est pourquoi, il n'a pas été proposé en SIS.

Aucun SIS n'a donc été ajouté au projet suite au questionnement de l'association.

L'association objecte également que le site correspondant au SIS 74SIS02351 « LEMAN Industrie », à Vétraz Monthoux, serait totalement dépollué et n'aurait donc pas vocation à être placé en SIS. Après nouvel examen du dossier, il s'avère qu'effectivement le site est réhabilité par l'ancien exploitant et que les taux d'hydrocarbures et de métaux subsistant peuvent être qualifiés de traces d'activités qui n'engendreront pas de risque, quels que soient les usages futurs potentiels. Par conséquent, ce site est retiré du projet. Une réponse par courriel a été faite à l'association.

Des propriétaires ont également, durant ou avant la consultation du public, exprimé des

demandes, la même adresse courriel leur étant fournie pour cela.

La société SMB domiciliée à Annecy, syndic de l'immeuble concerné par le SIS 74SIS02378 « Garage du mont Veyrier », a demandé si un déclassement des parcelles était possible compte tenu du rapport de récolement de travaux produit suite à la réhabilitation du site. Etant donné que ce rapport confirme la présence de pollutions résiduelles, il n'est pas proposé de retirer ce SIS de la liste. Cette réponse a été faite par courriel.

La société COLAS à Thonon-les-Bains a contesté que la parcelle AE 54 ait fait partie des parcelles concernées par l'ancienne décharge municipale, preuve étant apportée par les résultats d'un sondage. Après examen du dossier, il s'avère qu'aucun élément ne permet de confirmer que cette parcelle ait accueilli des déchets. Par conséquent, cette parcelle est retirée du SIS référencé 74SIS02370 « Décharge de Thonon ». Le SIS est quant à lui maintenu sur les parcelles ayant accueilli cette décharge de manière avérée. Cette réponse a été faite par courriel à la société COLAS.

Madame Anne-Marie MOTTET, domiciliée sur la commune de Veigy-Foncenex, a contesté qu'il y ait eu une décharge communale au droit de sa parcelle OB 89. Toutefois, le réexamen du dossier nous amène à la même conclusion que cette parcelle est bien incluse dans l'ancienne décharge. Nous avons invité madame MOTTET à se renseigner auprès de la commune pour reconstituer l'évolution du site avant 1989, date d'achat de la parcelle, occupée actuellement par un bois et inconstructible. Madame MOTTET ne s'est plus manifestée depuis le dernier échange avec la DREAL du 16/01/2019. Par conséquent, il n'a pu être accédé à sa demande de retrait de sa parcelle du SIS.

Madame Pauline GRANGER a contesté le projet de SIS 74SIS02371 « La Mure Bianco » commune de Samoëns, étant donné que le calcul des risques résiduels, établi pour un usage résidentiel avec présence d'enfant, montre un risque largement inférieur aux seuils de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués. En résumé, seules des traces de l'activité de distribution de carburant subsistent qui ne peuvent engendrer de risque pour les usagers quels que soient les changements d'usage survenant dans les années à venir. Il a donc été accédé à la demande de madame GRANGER. Le site n'est plus proposé en SIS. Une réponse a été faite par courriel.

Le département de la Haute-Savoie recense ainsi 37 SIS pour cette vague initiale de mise en place, sachant que les SIS seront à mettre à jour annuellement, en fonction des nouveaux sites apparus.

Afin de ne pas fragiliser l'ensemble des SIS, et pour optimiser les moyens de l'Etat, il est proposé, pour le cas où des contestations de SIS devant les tribunaux adviendraient, de prendre un arrêté par SIS ou un arrêté par collectivité, selon le modèle proposé en annexe et à l'instar de ce qui a été fait pour le département du Rhône et de l'Isère, pour lesquels la procédure est achevée. Une troisième solution consister à identifier les sites sur lesquels un contentieux est le plus probable et à prendre un AP individuel pour ceux-ci et un unique AP pour l'ensemble des autres SIS.

Vu, adopté et transmis, Lyon, le
Pour la directrice régionale

L'inspecteur des installations classées

Samuel GIRAUD